

16 avril 2019

(19-2547)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 avril 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté les recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur l'affaire "Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale" (WT/DS477/DS478).

À la réunion de l'ORD du 28 février 2018, l'Indonésie a informé l'ORD qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ces différends, mais qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour ce faire.

Conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, les États-Unis, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande sont mutuellement convenus du délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD, qui est arrivé à expiration le 22 juillet 2018. Cependant, s'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant la mesure 18, les États-Unis, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande sont aussi mutuellement convenus que l'Indonésie disposerait d'un délai supplémentaire pour procéder aux modifications de sa législation afin de se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD en l'espèce. Par conséquent, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande n'engageront pas d'autres procédures concernant la mesure 18 au moins jusqu'au 22 juin 2019.

L'Indonésie a noté que les États-Unis et la Nouvelle-Zélande restaient préoccupés au sujet des progrès de la mise en conformité avec les décisions de l'OMC. Dans ce contexte, elle informe l'ORD qu'un dialogue bilatéral s'est engagé entre elle et les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Dans le cadre de ce dialogue, elle a présenté de façon très détaillée les mesures concrètes qu'elle avait prises pour ajuster ses règlements, afin de s'aligner sur les décisions de l'OMC, c'est-à-dire pour améliorer le système d'importation en vue d'atteindre une complète mise en conformité. Elle va poursuivre ce processus.

En ce qui concerne la mesure 18, le gouvernement de l'Indonésie est en train d'organiser des consultations avec toutes les parties prenantes concernées en vue de la mise en œuvre des décisions de l'OMC.

L'Indonésie remercie les États-Unis et la Nouvelle-Zélande pour ce dialogue bilatéral. Elle va poursuivre ses efforts et ce dialogue en vue de régler ces différends.
